



14021 - Elle demande que sa coépouse soit répudiée

question

J'ai quitté mon pays pour vivre dans un milieu qui facilite l'apprentissage de l'Islam. Allah m'a donné la possibilité de m'installer au sein d'une famille respectable qui veille sur moi. Puisse Allah récompenser ses membres par le bien. Le père a pris la responsabilité d'assurer ma tutelle (ma famille n'étant pas musulmane) et il a cherché pour moi un mari approprié et a veillé à prendre les dispositions adéquates pour mon hébergement, les frais de ma prise en charge et mon instruction islamique. Au cours de nos discussions à propos de mon éventuel mariage, le père de famille en question s'est aperçu qu'il possédait la plupart des qualités du mari que je cherchais.

Il en avait discuté avec sa femme d'abord. Ensuite il m'en a parlé plusieurs mois plus tard.

Sa première femme m'a toutefois expliqué clairement qu'elle s'opposait à notre mariage. J'ai demandé à un autre musulman d'assurer ma tutelle légale. Sur les conseils de ce dernier et sur ceux de certains ulémas qui l'ont connu lui et sa famille et à la suite de nombreuses consultations (religieuses), je l'ai épousé.

Ma question comporte deux parties. D'une part, sa première femme prétend maintenant que mon mariage avec son mari est un acte d'ingratitude par rapport à tout le bien qu'elle avait fait pour moi et que je n'aurais pas dû accepter la demande de mariage sans m'être référée à elle ni m'engager dans une telle union avec son mari tout en étant consciente qu'elle ne serait pas heureuse pour cela.

1/ Est-ce que ces prétentions sont justes ? Est-ce que j'ai commis une injustice à son égard ? Est-ce que l'amitié que nous entretenions a créé une relation qui aurait dû m'empêcher d'épouser son mari ? Depuis lors, elle persiste à demander le divorce si son mari maintenait son mariage avec moi. Pourtant, elle a 7 enfants avec lui alors que moi je n'ai pas d'enfants avec lui. Par conséquent, sa répudiation aurait des conséquences plus graves que ma répudiation. C'est pourquoi elle l'a obligé à me répudier. Pourtant, j'avais renoncé à beaucoup de mes droits et avais accepté sa condition qui consistait à faire en sorte que les enfants ne soient pas au courant de l'affaire.

2/ Est-ce que la première épouse a le droit d'obliger son mari à répudier la seconde ?



la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il n'est pas permis à une femme de demander la répudiation de sa coépouse. D'après Abou Hourayra (P.A.a), le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Il n'est pas permis à une femme de demander que sa sœur (en religion) soit répudiée de sorte à renverser son récipient et être épousée à sa place. En effet, elle doit se contenter de ce qui lui est prédestiné** (rapporté par al-Boukhari, 5144). Mais la présente version est celle citée par Mouslim, 1413.

Selon une autre version, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a interdit à la femme de demander la répudiation de sa sœur (en religion) (rapporté par al-Boukhari, 2577). Al-Boukhari a consacré à la question un chapitre intitulé : les conditions inacceptables en matière matrimoniale.

A - Ibn al-Quayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : **Le jugement du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) implique la nullité de la condition formulée par une femme dans le sens de la répudiation de sa sœur (en religion) et indique qu'il ne faut pas en tenir compte** . Zad al-m'aad, 5/107.

B - Al-Hafiz ibn Hadjar a dit : **Il n'est pas permis** implique manifestement une interdiction. L'interdiction se justifie par l'existence d'une cause liée à un soupçon qui fait qu'il convient de ne pas maintenir le lien conjugal avec la femme dont la répudiation est demandée. Dans ce cas, il s'agit d'un simple conseil. Cela peut aussi être motivé par un préjudice que l'un des époux fait subir à l'autre.

Ibn Battal dit : **La négation de la légalité de l'acte revient à l'interdire explicitement. Ce qui n'implique pas que le mariage doit être dissolu mais signifie qu'il est extrêmement grave pour une femme de demander qu'une autre femme soit répudiée. Car la première doit se contenter de la part qu'Allah lui a réservée** (Fateh, 9/274).

C. An-Nawawi a dit : ce hadith signifie qu'il est interdit à une femme étrangère de demander à



quelqu'un de divorcer d'avec sa femme pour l'épouser et lui transférer la dépense et l'entretien dont l'autre jouissait. L'expression métaphorique **renverser le récipient** est utilisée pour rendre ce sens. (Sharh Mouslim, 9/193).

Cela étant, il n'est pas permis à la première épouse de demander à son mari de vous répudier. Ne tenez pas compte de ce qu'elle dit et sachez que cela relève de la jalousie que les femmes éprouvent en général.

Même les femmes du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) jugées les meilleures et les Mères des croyants, l'ont éprouvée. Elle est naturelle.

Deuxièmement, le bien qu'elle vous a fait consiste en des actes pour lesquels elle sera récompensé. Mais il ne lui autorise pas de demander que vous soyez répudiée. Soyez patiente ! Ignorez son cas et continuez à lui faire du bien dans la mesure du possible. Que la première épouse sache qu'elle doit se contenter de la part qui lui est prédestinée comme cela a été dit à la fin du hadith précédent rapporté par al-Boukhari.

Al-Hafiz Ibn Hadjar a dit : « C'est pourquoi le hadith est conclu en ces termes : **Elle doit se contenter de ce qui lui est prédestiné** . C'est une allusion au fait que, même si elle demande cela et en fait une condition, elle n'obtiendra que ce qu'Allah lui a prédestiné ». (Fateh, 9/275). Allah le sait mieux.